



**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**COMPTE RENDU**

**Dossier n° 41-2019 : ZAC de Bois Milon – Présentation du compte rendu d’activités à la collectivité locale (CRACL) – 2019**

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du compte rendu d’activités 2019 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l’opération - ZAC de Bois Milon – sur les années 2017, 2018 et les prévisions pour l’année 2019, établi conformément aux dispositions de l’article L 300-5 du code de l’urbanisme et comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

et après en avoir délibéré :

- approuve le compte rendu d’activités à la collectivité locale (CRACL) 2019 présenté par la SARL Le Bois Milon.

*Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE)*

**Dossier n° 42-2019 : ZAC de Bois Milon – Dossier de réalisation – Modification n° 3**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ainsi que le programme des équipements publics à réaliser ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant notamment sur une évolution du plan de masse et une réduction du programme de logements ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2013 approuvant la deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon, portant sur le déplacement d’implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac et entraînant en conséquence la modification :

- du plan d’aménagement de la ZAC ;
- du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- du programme global des constructions ;
- des modalités prévisionnelles de financement.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du dossier de réalisation afin de :

- modifier le phasage des futures tranches 2, 3 et 4 conformément au plan ci-annexé ;
- mettre à jour le programme d'habitat comportant 579 logements ;
- mettre à jour les participations financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ;
- la modification du tableau de financement du programme des équipements publics ;
- la modification du programme global des constructions ;
- la modification des modalités prévisionnelles de financement.

Les documents composant le dossier modifié de réalisation de la ZAC seront tenus à disposition du public en mairie aux jours et heures ouverts habituels,

La présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

*Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE)*

### **Dossier n° 43-2019 : ZAC de Bois Milon – Traité de concession – Avenant n° 3**

Par traité de concession d'aménagement en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la ville de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Des modifications à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement d'un avenant n°1 au traité de Concession d'Aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

De nouvelles modifications sont intervenues en 2012 avec le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac qui a eu pour conséquence de modifier le plan d'aménagement de la ZAC, le tableau de financement du programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement. Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, actant ces modifications, a été approuvé par délibération du 28 janvier 2013.

Une 3<sup>ème</sup> modification du dossier de réalisation vient d'être approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle porte sur les points suivants :

- modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 ;
- mise à jour du programme d'habitat comportant 579 logements répartis ;
- mise à jour des participations financières de l'aménageur suivant le nouveau Programme des Equipements Publics.

Le présent projet d'avenant n° 3 au traité de concession a donc pour objectif :

- de mettre en cohérence le Traité de Concession avec l'ensemble des modifications portées au dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon ;

- d'affermir les tranches 2, 3 et 4 de la ZAC de Bois Milon ;
- de prolonger la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bois Milon;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant n°3 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE)

**Dossier n° 44-2019 : ZAC de Bois Milon – Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 2498, 2510, 2524 et 2528**

Par traité de concession en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la commune a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Depuis la signature de ce traité, des modifications sont intervenues. Elles concernent à la fois l'organisation des tranches et le programme global des constructions ainsi que les participations financières et les modalités prévisionnelles de financement.

L'ensemble de ces modifications sont intégrées dans le dossier de réalisation modifié de la ZAC auquel le traité de concession fait référence.

Trois avenants ayant pour objet de mettre en cohérence le traité de concession avec le dossier de réalisation ont été respectivement approuvés par le conseil municipal le 26 mars 2012, le 28 janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'article 22 modifié du traité de concession énonce que la participation financière prévue aux programmes des équipements publics du dossier de réalisation sera notamment payable sous la forme de la cession à la commune en tranche 1 de l'opération, d'un terrain viabilisé « ilot 1Z » d'une superficie de 1 946 m<sup>2</sup>, et d'une valeur totale estimée à 30 300 euros HT.

Il a été décidé entre les parties que la participation financière et le prix du terrain se compensent totalement.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant d'un euro symbolique :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
D	2498	Bois Milon ouest	219 m <sup>2</sup>
D	2510	Bois Milon ouest	796 m <sup>2</sup>
D	2524	Bois Milon ouest	524 m <sup>2</sup>
D	2528	Bois Milon ouest	407 m <sup>2</sup>
Contenance totale			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles correspondantes à l' « ilot 1Z », cadastrées section D n ° 2498, 2510, 2524 et 2528 ;

- de dire que cette acquisition interviendra pour un montant d'un euro symbolique ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 45-2019 : Budget primitif 2019**

Le budget primitif de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- 11 041 194,27 € en section de fonctionnement
- 8 996 350,66 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :

- 20 623,12 € en section de fonctionnement
- 15 923,00 € en section d'investissement

Adopté par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ)

**Dossier n° 46-2019 : Autorisations de programme et crédits de paiement**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2018 et du débat d'orientation budgétaire 2019, lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 25 mars 2019 ;

Compte tenu de l'avancement des opérations et de la programmation des investissements sur les exercices 2019 et 2020, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir trois nouvelles autorisations de programme – "Réaménagement du site de Montalon", "Travaux de rénovation du Château Robillard" et "Aménagement du chemin de Patoche"- et de modifier l'étalement des crédits de paiement d'autres autorisations de programme, comme suit :

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2019	CP 2020	Total
AP 2018-01	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	0,00 €	100 000,00 €	1 440 000,00 €	1 540 000,00 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	55 809,20 €	740 000,00 €	0,00 €	795 809,20 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	8 577,60 €	250 000,00 €	550 000,00 €	808 577,60 €
AP 2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville (OP 201805)	36 396,00 €	1 660 000,00 €	0,00 €	1 696 396,00 €
AP 2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan (OP 201803)	108,00 €	380 000,00 €	1 280 000,00 €	1 660 108,00 €
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	0,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	0,00 €	1 000,00 €	390 000,00 €	391 000,00 €
AP 2019-03	Travaux de rénovation du Château Robillard (OP 201902)	0,00 €	96 000,00 €	110 000,00 €	206 000,00 €
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche (OP 201903)	0,00 €	524 000,00 €	342 000,00 €	866 000,00 €
Total		100 890,80 €	3 801 000,00 €	4 562 000,00 €	8 463 890,80 €

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les autorisations de programme et l'étalement des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, MM. BELMONTE, FAMEL)

**Dossier n° 47-2019 : Taxes directes locales – Taux 2019**

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les taux 2019 des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	11,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29 %

*Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CALLENDREAU de PORTBAIL, M. BELMONTE)*

**Dossier n° 48-2019 : Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP et des autres primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique.**

Vu la circulaire du Ministère de l'Action et des Comptes publics n° CPAF1807455C du 15 mai 2018 ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal pour l'application des primes et indemnités au sein de la collectivité, et notamment les délibérations du 23 janvier 2017 et du 6 novembre 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Considérant qu'en vertu du principe de parité, les modalités d'attribution des primes et indemnités au sein de la collectivité ne peuvent être plus favorables que celles en vigueur dans la fonction publique d'Etat ;

Considérant que les primes et indemnités attribuées aux agents de la ville de Saint-André-de-Cubzac sont maintenues en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement, alors que les primes et indemnités accordées aux agents de l'Etat bénéficiant d'une autorisation de reprise à temps partiel thérapeutique sont calculées au prorata de la durée effective de service ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2019 ;

Il s'avère donc nécessaire de régulariser cette situation en modifiant les modalités d'attribution du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois bénéficiaires, mais également de l'ensemble des autres primes et indemnités encore attribuées aux agents de la collectivité.

Le conseil municipal décide que toutes les primes et indemnités accordées aux agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique soient calculées au prorata de la durée effective de service. Cette décision prendra effet dès l'obtention de son caractère exécutoire.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 49-2019 : Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2369 et 2371**

Madame et monsieur MOTARD sont propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 2369, 2371 et 2372 (anciennement cadastrées respectivement section B n° 598, 601p et 2012) Impasse Jean Vigé, lieu-dit Seignan.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle cadastrée section B n° 2012 (nouvellement B n° 2372), reçue en mairie le 9 janvier 2019, madame le maire a décidé le 5 février 2019 de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune, dans un souci de sauvegarde du patrimoine non bâti.

Par courrier en date du 27 février 2019, madame et monsieur MOTARD ont, conformément à l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme, mis en demeure la commune d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées section B n° 2369 et 2371, celles-ci faisant partie de la même unité foncière que la parcelle cadastrée section B n° 2372.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2369 d'une superficie de 2 756m<sup>2</sup> et B n° 2371 d'une superficie de 2 212m<sup>2</sup>, conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2369 et 2371, d'une superficie respective de 2 756 m<sup>2</sup> et 2 212 m<sup>2</sup> ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 29 200 euros ;
- désigne la SELARL PETIT SEPT BAUDERE domiciliée rue de l'Hôtel de Ville, 33710 PUGNAC, comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 50-2019 : Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés**

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Aussi, le conseil municipal, réuni en séance le 10 décembre 2018 a accepté de confier à la SOGEDO les prestations de contrôles fonctionnels annuels des différents points d'eau incendie de la commune, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les contrôles débit/pression sont, quant à eux, réalisés depuis de nombreuses années par le SDIS de la Gironde.

Toutefois, face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle due à l'accroissement de population, des négociations ont été entamées avec les collectivités afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours.

Cela a abouti à la signature d'une convention financière permettant le versement d'une subvention volontaire au budget du SDIS. Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, réuni en séance

le 10 décembre 2018. Elle incluait notamment la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Afin de concrétiser le partenariat initié, il convient d'accepter les termes d'une nouvelle convention transmise par le SDIS relative à la définition des modalités de réalisation des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable tacitement deux fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- autorise madame le maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 51-2019 : Remplacement des candélabres situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars – Demande de subvention au SDEEG**

Depuis plusieurs années, la commune a engagé une action en matière d'économie d'énergie en procédant au remplacement progressif des lampes d'éclairage public par des systèmes à leds moins énergivores.

En 2019, il est notamment envisagé de procéder au remplacement des 46 candélabres à boules situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars.

Dans le cadre de ces travaux de modernisation, estimés à 65 360,22 € HT, la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre du remplacement des candélabres situés allée de la Garosse, rue de la Cabeyre, impasse des Carriers et rue du 19 mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de remplacement des candélabres situés :	61 084,32 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
• Allée de la Garosse,			
• Rue de la Cabeyre,			
• Impasse des carriers		Autofinancement	53 360,22 €
• Rue du 19 mars			
Maitrise d'œuvre	4 275,90 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>65 360,22 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>65 360,22 €</b>

- autorise madame Le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 52-2019 : Remplacement du sol du réfectoire de l'école Pierre Dufour et acquisition de mobiliers pour les écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour – Demande de subvention au conseil départemental**

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements au sein des différentes écoles de la ville dans le but d'accueillir les écoliers dans les meilleures conditions.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces investissements, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 € HT. Les écoles Rosette Chappel et Suzanne Lacore, faisant déjà l'objet d'une aide du département dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé (P.E.C.) au titre de leur extension, ne peuvent être incluses dans cette demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de la réalisation de travaux divers et d'équipements des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
<u>Ecole primaire Pierre Dufour</u> Remplacement du sol du réfectoire	15 400 €	Conseil départemental	12 500 €
Remplacement de mobilier de salles de classes			
<u>Ecole maternelle Bertrand Cabanes</u> Remplacement de mobilier d'accueil périscolaire ; Remplacement de mobilier de réfectoire ; Remplacement de mobilier de salles de classes ;	11 000 €	Autofinancement	13 900 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 400 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>26 400 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour le remplacement du sol du réfectoire de l'école Pierre

- Dufour et l'acquisition de mobilier à destination des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour ;
- autorise madame le Maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

### Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 53-2019 : Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville - Demande de subvention au conseil départemental**

Depuis plusieurs années, en raison notamment de sa situation et de son accessibilité aisée depuis Bordeaux, la ville de Saint-André-de-Cubzac connaît une croissance démographique très soutenue (+3% par an depuis 15 ans).

La clé de voute du projet politique décliné au sein des orientations d'aménagement du PLU est le maintien d'une croissance équilibrée sur les plans démographiques et de l'emploi : la commune doit poursuivre son essor en menant de front accueil de nouvelles populations et développement économique. Plusieurs opérations sont menées pour répondre à ces besoins (ZAC d'Aquitaine, ZAC de Bois Milon...).

Cependant, comme dans beaucoup de villes petites et moyennes, le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac est fragilisé par l'affirmation et le développement de nouveaux espaces périphériques dotés d'enseignes proposant une offre diversifiée.

L'enjeu aujourd'hui est de permettre à la ville de poursuivre son développement tout en conservant son identité et la qualité de son cadre de vie, et en renforçant la centralité et le rayonnement du centre-ville.

Afin d'appréhender la problématique d'attractivité du centre-ville, la commune a, dans un premier temps, en 2017, confié au bureau d'études David Lestoux et associés la réalisation d'une étude stratégique. Celle-ci a abouti à la formulation d'objectifs décomposés en plusieurs propositions présentées en réunion publique en juillet 2018.

Il convient désormais de compléter cette première analyse par la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville, qui devra permettre aux acteurs locaux de savoir de quelle offre en terme d'habitat, de cadre de vie, d'espaces publics, de mobilité, de services, de commerces...doit se doter la commune pour cibler et accompagner son attractivité.

Le montant de cette étude est estimé à 85 000 € TTC.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de l'étude. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 65% du coût TTC de dépense plafonnée à 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville	85 000 €	Subvention du conseil départemental	32 500 €
		Autofinancement	52 500 €
TOTAL TTC	85 000 €	TOTAL	85 000 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation d'une étude programmatique pré-opérationnelle de revitalisation du centre-ville ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 54-2019 : Motion de soutien à la démarche de respect de la biodiversité, de la protection de l'environnement et de la non utilisation des pesticides**

Depuis 2015, la municipalité a su mettre en place une gestion exemplaire en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles à l'échelle de la ville.

Cette ambition se décline plus particulièrement autour des actions suivantes :

- la gestion différenciée et écologique de l'ensemble des espaces publics (notamment les espaces verts, les terrains de sport et le cimetière), avec l'interdiction totale de l'utilisation des pesticides pour leur entretien ;
- la création d'un refuge LPO et l'installation de ruches au parc Robillard ;
- la plantation de plus de 150 arbres ;
- l'acquisition de plusieurs terrains afin de réaliser de nouveaux espaces verts de respiration pour les habitants ;
- la création de nouvelles liaisons douces pour favoriser de nouvelles formes de mobilité en toute sécurité ;
- l'élaboration d'un projet d'extinction de l'éclairage public permettant de lutter contre la pollution lumineuse.

Ces actions ont permis à Saint-André-de-Cubzac d'être la première commune du département de la Gironde labellisée « Terre Saine, Commune Sans Pesticides » et ce dès 2016.

Aujourd'hui la question de l'utilisation des pesticides revient au cœur de l'actualité, malgré l'interdiction de vente aux collectivités et aux particuliers et les nombreuses études scientifiques qui démontrent qu'ils représentent un grand danger pour la santé humaine.

Depuis septembre 2018 l'association « Nous voulons des Coquelicots » appelle à interdire l'utilisation des pesticides de synthèse en France. Cette association rassemble chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois à 18h30 dans plus de 800 communes de France dont près de 20 en Gironde, des citoyens qui demandent au gouvernement d'agir.

Le conseil municipal, réuni en séance le 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- affirme son soutien au mouvement national « Nous voulons des Coquelicots ». Cette association appelle à interdire tous les pesticides de synthèse en France. Son appel a déjà reçu plus de 550 000 signatures ;
- demande au gouvernement et à l'assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production ;
- soutient les victimes des maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.

Adopté à l'unanimité

## Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 31 en date du 14 février 2019 de louer la salle communale Mascaret le 30 juin 2019. La commune facturera cette location 252 € la journée, soit 252 € pour toute la durée de l'opération

Décision n° 32 en date du 18 février 2019 d'attribuer le lot n° 1 du marché relatif à l'organisation de deux classes de découverte en 2019, à l'association AROEVEN située à BORDEAUX (33000). Le montant de la prestation sera calculé en fonction du nombre de participants

Décision n° 33 en date du 12 février 2019 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enveloppes et papier en-tête éco-responsables, notifié le 11 juillet 2016 à l'imprimerie du Bois de la Grave, située à SAINT MÉDARD EN JALLES (33160), pour la dernière fois du 10 juillet 2019 au 10 juillet 2020

Décision n° 34 en date du 14 février 2019 de désigner le cabinet BOISSY Avocats, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par madame BLAQUIERES, enregistrée le 14 décembre 2018 au greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

Décision n° 35 en date du 14 février 2019 de renouveler l'adhésion à l'association territoire et cinéma pour l'année 2019. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 36 en date du 14 février 2019 de reconduire le marché relatif aux prestations de pompage/débouchage de la piscine municipale ainsi que d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, notifié le 23 mai 2017 à l'entreprise « les vidanges de la haute Gironde », située à CAVIGNAC (33620), pour la deuxième fois du 19 juillet 2019 au 18 juillet 2020.

Décision n° 37 en date du 07 mars 2019 d'attribuer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Saint-André-de-Cubzac à l'entreprise CITEOS située à GRADIGNAN (33174). Le montant de la prestation est de 36 849,85 € HT.

Décision n° 38 en date du 20 février 2019 de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2019. La commune versera la somme de 2 937,93 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 39 en date du 04 mars 2019 de louer la salle communale Robillard le 20 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 40 en date du 04 mars 2019 de louer la salle communale Robillard le 20 juillet 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 41 en date du 08 mars 2019 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des bâtiments de la plaine des sports Laurent Ricci au groupement d'entreprises DIID ARCHITECTES/INTECH situé à BORDEAUX (33000). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 25 900 € HT.

Décision n° 42 en date du 26 février 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'ADHAP située à LIBOURNE (33500), d'un montant de 1 473,20 € HT soit 1 748,58 € TTC, afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule de l'AHDAP le 20 février 2019.

Décision n° 43 en date du 04 mars 2019 de reconduire l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise ELIPRO 33 située à EYSINES (33320), pour la première fois du 21 août 2019 au 20 août 2020.

Décision n° 44 en date du 04 mars 2019 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 1 « habillement pour les agents des services techniques » notifié le 28 avril 2017 à l'entreprise France sécurité située à BLANQUEFORT (33290), pour la deuxième fois du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.

Décision n° 45 en date du 04 mars 2019 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance et entretien des installations de télésurveillance – lot n° 1, notifié à l'entreprise SIS Sécurité, située à ARCANGUES (64200), pour la dernière fois du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020.

Décision n° 46 en date du 11 mars 2019 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, notifié le 30 mai 2016 à l'entreprise Bernard Paysage Environnement située à AMBARES (33440), pour la dernière fois du 30 mai 2019 au 29 mai 2020.

Décision n° 47 en date du 12 mars 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 2 881,94 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à l'école maternelle Bertrand Cabanes.

Décision n° 48 en date du 19 mars 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence technique départementale « Gironde ressources » pour l'année 2019. La commune versera la somme de 50 € HT, au titre de la cotisation pour l'année 2019.